Abram E. Cutter.

M485 9
M908

# DECLARATION DV ROY,

## CONTRE LES SIEVRS DVC de Boüillon, Mareſchaux de Brezé, de Turenne, & de Marſillac.

*Leuë, publiée, & regiſtrée en Parlement le ſeptieſme Feurier, mil ſix cens cinquante.*

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. L.
*AVEC PRIVILEGE DE SA MAIESTE'.*

Acc. 88-63(30)

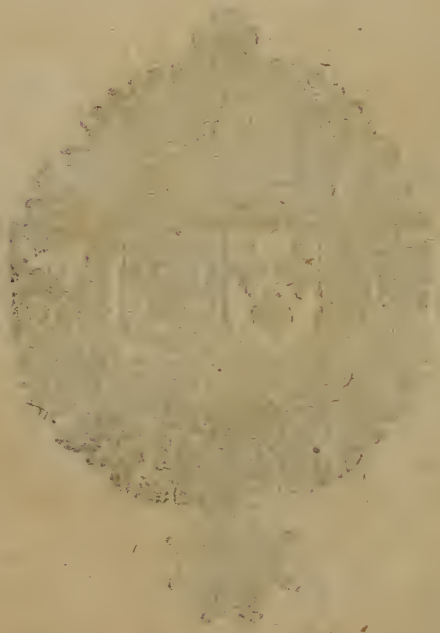

# DECLARATION DV ROY,

## *Contre les sieurs de Boüillon, Mareschaux de Brezé, de Turenne, & de Marsillac.*

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Nous auons fait sçauoir par nos Lettres de cachet du dix-neufiesme du mois passé, vne partie des presentes raisons qui nous ont contraint de faire arrester nos Cousins les Princes de Condé, de Conty, & Duc de Longueuille. Comme le principal but que nous auons eu en prenant cette resolution, a esté d'asseurer le repos de nos suiets, & garantir nostre Estat des troubles dont il estoit menacé, Nous auons creu d'y pouruoir suffisamment en nous asseurant des principaux Autheurs des entreprises qui auoient esté formées contre nostre authorité, en faisant offrir en mesme temps aux autres qui pouuoiēt y auoir part, les effets de nostre clemence

& de noſtre protection, pourueu qu'ils ſe departiſſent des engagemens où ils pouuoient eſtre entrez, & qu'ils demeuraſſent dans leur deuoir. Mais nous voyons auec beaucoup de déplaiſir, que quelques-vns d'entr'eux en ſuite des meſures qu'ils auoient priſes auparauant, ont mieux aymé perſiſter dãs leurs mauuais deſſeins, & en tenter l'execution, que de laiſſer affermir la trãquillité publique, & joüir par eux en aſſeurãce des graces que nous auons voulu leur departir, puis que non contens de s'eſtre retirez ſecrettement, & ſans aucun congé de noſtre Cour, où ils ont refuſé de reuenir, quelque ſeureté que nous ayons eu volonté de leur y dõner; ils ont trauaillé d'abord à faire diuerſes pratiques parmy nos ſuiets pour les débaucher de la fidelité qu'ils nous doiuẽt; Il y en a meſmes parmy eux qui ont deſia eu l'audace de ſe qualifier par des actes publics ſignez d'eux, Lieutenans generaux de nos armees, & en cette qualité qu'ils ſe ſont fauſſement attribuée, ſeduire pluſieurs Officiers de nos troupes, & ordonner à nos ſuiets des contributions, couruées, & diuerſes autres choſes contre noſtre ſeruice. Et d'autant qu'il importe au bien de noſtre Eſtat d'étouffer ces deſordres en leur naiſſance, qui pourroient s'augmenter dangereuſement, ſi à meſme temps que nous employerions les forces que Dieu nous a miſes en main pour les faire promptement ceſſer, nous ne faiſions auſſi valoir l'authorité des Loix, & connoiſtre à vn chacun nos intentions ſur ce ſuiet: A CES CAVSES, de l'auis de la Reyne Regente noſtre tres-honorée Dame & mere, de noſtre tres-cher & tres-Amé Oncle le Duc d'Orleans, noſtre Lieutenant General

General dans nos Armées & Prouinces, d'autres Princes, Ducs & Officiers de noſtre Couronne, Grands & notables Perſonnages de noſtre Conſeil, Nous auons ordonné & ordonnons aux Duc de Boüillon, Mareſchaux de Brezé & de Turenne, & Prince de Marſillac, qui ſe ſont retirez au-prejudice de leur deuoir & de leur ſermẽt de noſtre Cour, & ſans noſtre congé, en ſuitte de l'arreſt deſdits Princes, de reuenir pres de noſtre perſonne, & s'y rendre dans quinze iours apres la publication des preſentes, pour y receuoir nos ordres & commandemens. A quoy ſatisfaiſant, & ſe départant de toutes ligues, aſſociations & autres entrepriſes prejudiciables à noſtre ſeruice, où ils pourroient cy-deuant eſtre engagez; nous ſommes preſt d'oublier tout le paſſé, & de les traiter fauorablement. Paſſé lequel temps à faute d'auoir ſatisfait, nous les auons dés à preſent declaré & declarons deſobeyſſans, rebelles, perturbateurs du repos public, & criminels de leze-Majeſté, voulant qu'il ſoit procedé contr'eux ſelon la rigueur de nos ordonnances. Cependant nous faiſons tres expreſſes inhibitions & defenſes à tous nos Subjets de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de les ſuiure ny de leur obeïr ou adherer ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre; comme auſſi, de faire entr'eux aucunes aſſemblées, ligues ou aſſociations prohibées par nos ordonnances, ny aucuns armements, amas ou leuées de gens de guerres ſans Commiſſions

signées de nous, contre-signées par l'vn de nos Secretaires d'Estat, & seellées de nostre grand Seau, à peine d'estre punis cõme seditieux & perturbateurs du repos public. Defendons tres-expressemẽt sous les mesmes peines, à tous Gouuerneurs ou commandans dans nos Places & tous autres de quelque condition qu'ils soient, d'y faire de nouuelles Fortifications ou Trauaux, ny en icelles faire amas d'hommes, de viures ou de munitions de guerre, sans nos Ordres & Commandemens expres.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement, Que ces presentes ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles, garder & obseruer selon leur forme & teneur, sans y contreuenir, ny permettre qu'il y soit contreuenu en aucune maniere: CAR tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites presentes. DONNE' à Paris le premier iour du mois de Feurier, l'an de grace mil six cens cinquante, & de nostre regne le Septiéme. Signé, LOVIS, & sur le reply, Par le Roy, la Reyne Regente sa Mere presente, DE GVENEGAVD, & seellée sur double queuë du grand Seau de cire iaune. Et sur ledit reply est encor écrit:

*Leuës & publiées l'Audiance tenant, & registrées au Greffe de la Cour, ouy ce requerant le Procureur*

*General du Roy, pour estre executees selon leur forme & teneur, Et copies collationnées à l'original enuoyées aux Bailliages & Seneschaussées de ce ressort, pour estre pareillement leües, publiées, registrées & executées. Enioient aux Substituts dudit Procureur General d'y tenir la main, & de certifier la Cour auoir ce fait au mois; Et sera à la requeste dudit Procureur General, requeste & diligence de sesdits Substituts, informé de ce qui se sera passé sur les lieux contre le seruice du Roy, repos & tranquillité publique. A Paris en Parlement le septiéme Fevrier mil six cens cinquante.*

*Signé*, GVYET.

## *EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.*

VEV par la Cour les Grand' Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblées, les Lettres patentes en forme de Declaration, donnée à Paris le premier de ce mois & an, signée LOVYS. & sur le reply, par le Roy, la Reyne Regente sa Mere presente, DE GVENEGAVD, & seellées sur double queuë du grand Seau de cire iaune: Par lesquelles pour les causes y contenuës, ledit Seigneur, de l'Aduis de ladite Dame Reyne Regente, de son tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, son Lieutenant General dans ses Armées & Prouinces, & d'autres Princes, Ducs & Officiers de sa Couronne, Grands & notables personnages de son Conseil, Ordonne aux Ducs de Boüillon, Mareschaux de Brezé & de Turenne, Prince de Marsillac, qui se sont retirez au preiudice de leur deuoir & de leurs seruices de sa Cour & sans son congé en suitte de l'arrest de ses Cousins les Princes de Condé, de Conty, & Duc de Longueuille, de reuenir pres de sa Personne, & s'y rendre dans quinze iour apres la publication de ladite Declaration, pour y receuoir ses ordres & commandemens. A quoy satisfaisant, & se departant de toutes ligues, association & autres enterprises preiudiciables à son seruice, où ils pourroient estre cy-deuant engagez, estant prests doublier le passé, & de les traicter fauorablement. Passé lequel temps à faute d'auoir satisfait, il les declare desobeissans, rebelles, perturbateurs du repos public, & criminels de leze-Maiesté. Veut qu'il soit procedé contr'eux selon la rigueur des Ordonnaces. Faisant cependant tres-expresses inhibitions & deffences à tous ses Subiets de quelque qualité &

condition qu'ils soient, de les suiure ny de leur obeyr ou adherer sous quelque pretexte que ce puisse estre : Comme aussi de faire entr'eux aucunes assemblées, ligues ou associations prohibées par les Ordonnances, ny aucuns armemens, amas ou leuées de gens de guerre sans Commissions signées dudit Seigneur par l'vn de ses Secretaires d'Estat, & scellées du grand Seau à peine d'estre punis comme seditieux & perturbateurs du repos public, Deffendant tres-expressement, sous les mesmes peines, à tous Gouuerneurs ou commandans dans ses places, & tous autres de quelque condition qu'ils soient d'y faire de nouuelles fortifications ou trauaux, ny en icelles amas d'hommes, de viures ou de munitions de guerre sans ses ordres & commandemens exprets, ainsi que plus au long est porté par lesdites Lettres à ladite Cour addressantes. Conclusions du Procureur General du Roy : Tout consideré, LADITE COVR a ordonné & ordonne ; Que lesdites Lettres seront leuës, publiées & registrées au Greffe de la Cour, & copies collationnés d'icelles enuoyées aux Bailliages & Seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leuës & registrées. Enjoint aux Substituts dudit Procureur general d'y tenir la main, & de certifier ladite Cour d'auoir ce fait au mois : Et sera à la requeste dudit Procureur General, requeste & diligence de ses Substituts, informé de ce qui se sera passé sur les lieux, contre le Seruice du Roy, repos & tranquillité publique. FAIT en Parlement le cinquiéme Feurier mil six cens cinquante. Signé, GVYET.

*Collationné aux Originaux par moy Conseiller Secretaire du Roy & de ses Finances.*

[Silhouette]

25189
11485

# AVIS
## AVX FLAMENS

---

M. DC. L.

# AVIS

AUX FLAMENS

M. DCC. L.

# ADVIS
# AVX FLAMENS.

*Sur le Traité que les Espagnols ont fait auec la Duchesse de Longueuille, & le Mareschal de Turenne.*

MESSIEVRS,

Ie sçay que rien n'a iusques icy si fort flaté vos souffrances, que l'esperance qu'on vous a toûiours donnée d'vne Paix prochaine. Quand les effets n'ont point suiuy cette esperance ; on vous a persuadé qu'il ne tenoit qu'à la France, que ce don du ciel ne descendît en terre, & que l'Espagne n'oublioit rien pour tarir les sources de la guerre, qui desoloit la Chrestienté.

La guerre en general est vne chose si funeste, que ceux qui s'y trouuent embarquez, sont obligez par toute sorte de droits, de terminer le plustost qu'ils peuuent, celle-là mesme qui se conduit sous la forme la plus humaine, & sous les loix les plus moderees, qu'on appelle *loix de bonne guerre*. A combien plus forte raison cette obligation s'augmente, pour les guerres qui ouurent toutes les portes à la licence, & où tous les crimes courent en foule ; comme est la guerre qu'on fait auiourd'huy ?

De là vient que ceux qui en ſont les plus auides, & qui la deſirent auec plus d'ardeur; font plus de mine & d'oſtentation de vouloir la Paix, & employent plus d'art & de couleurs, pour faire receuoir cette creance dans le monde. Tels ont eſté iuſques icy les Eſpagnols, comme vous l'auez eſprouué, MESSIEVRS, & il ne tiendra point à eux que vous ne l'eſprouuiez encore, & que la contagion de l'erreur ne paſſe par tout ailleurs, où elle pourra leur eſtre vtile.

C'eſt pourquoy i'ay iugé que ie ne rendrois pas vn petit ſeruice au public, & particulierement à vous qui en auez plus de beſoin, ſi i'aidois à rompre vn charme ſi dangereux; puis qu'il eſt cauſe qu'on ne fait pas tout ce qu'on pourroit, pour obliger les Eſpagnols à quitter les penſées de la guerre, par l'opinion qu'on a, que c'eſt plus par neceſſité que par choix, qu'ils la continuent.

Le Traité qu'ils viennent de faire, auec la Ducheſſe de Longueuille, & le Mareſchal de Turenné, eſt vne preuue ſi conuainquante de ce que ie viens de dire; qu'apres cela ie ne ſçay s'il y a quelque perſonne ſi ennemie de la verité, ou ſi paſſionnée pour eux, qui le puiſſe reuoquer en doute. Reprendre le deſſein de la guerre, aprés la demonſtration qu'ils ont faite de vouloir la paix, & aprés auoir conuenu de lieu pour la traiter. Reprendre encore ce deſſein, ſous vn tel pretexte que la liberté des Princes arreſtez en France, & ſur l'auis que le Comte de Pigneranda leur a donné, que ce

Royau-

Royaume s'alloit plonger si auant dans la guerre ciuile : qu'il ne luy resteroit plus de puissance, pour s'appliquer à l'estrangere ? Certainement c'est ne vouloir point du tout la Paix, ou ne la vouloir pas de long-temps.

Pour mieux s'asseurer de cecy, & auant que faire la discution du Traité preallegué, Il ne sera pas hors de propos, que ie vous represente en general quelque chose, & vous figure quelque lineament & quelque trait, de l'humeur & du genie des Espagnols, sur le sujet de la paix & de la guerre.

Vous remarquerez donc, Messieurs, que lors qu'ils ont quelque pretexte d'allumer ou de continuer vne guerre ; d'ordinaire nulle consideration ne les empesche de l'allumer ou de la continuer, pourueu qu'ils se promettent d'en tirer quelque notable auantage. Il n'a point paru depuis long-temps dans la Chrestienté de guerre plus iniuste, que celle qu'il firent, & firent faire par l'Empereur, au dernier Duc de Mantouë. Et neanmoins ni la iustice de la cause de ce Prince, ni les offices passez à Madrit & à Vienne en sa faueur, du costé de France & de Rome ; ne peûrent diuertir l'orage qui tomba sur ses Estats, à cause de l'asseurance que Gonzales de Cordoüa auoit donnée en Espagne, qu'il se rendroit absolument Maistre de Cazal, & que la force l'y introduiroit, quand bien l'intelligence qu'il auoit auec le Maior de la Place, seroit euentée. *Spadini.*

Auant que le Marquis de Leganez vint assieger

cette meſme Place ; Il y auoit dans le Conſeil d'Eſpagne, tant de diſpoſitions & tant d'auances pour la Paix ; qu'il ſembloit qu'elle ne pouuoit manquer de s'eſclorre, de ces diſpoſitions & de ces auances. Et neanmoins la certitude auec laquelle Leganez y donna à entendre, qu'il prandroit Cazal ; les enuoya toutes en fumée, & fit venir l'eſprit de guerre dans l'ame de ceux, qui paroiſſoient n'auoir plus que l'eſprit de paix.

Qu'eſt-ce qui a tant fait roidir le Comte de Pigneranda, contre les offices faits par le Nonce du Pape & l'Ambaſſadeur de Veniſe, pour faire ſuccedder la paix des deux Couronnes, à celle des Hollandois & à celle de l'Empire ; Que le fruit qu'il s'eſtoit imaginé que ſon Maiſtre recueilliroit, des troubles arriuez en France ? Il s'en expliqua aſſez clairement l'année paſſée, par la reſponſe qu'il fit, à celuy qui luy fût enuoyé de la part du Roy, pour ſçauoir s'il vouloit ſe tenir aux conditions arrettées à Munſter pour la Paix, ou s'il pretendoit y aiouſter ou diminuer quelque choſe.

Cette reſponſe fût, que les Affaires de France ayant changé de face ; Il falloit que la negociation de la Paix en changeât auſſi : Que ce qui auoit eſté traité en Alemagne, fût comme non auenu, & qu'on choisît vn autre lieu pour traiter tout de nouueau, & remanier les matieres qui auoient déia eſté decidées. Cela ſe paſſa à Cambray, & vous pouuez vous ſouuenir, Meſſieurs, de l'alteration & du trouble, qu'il fit naiſtre parmy vous, quand vous le ſçeutes.

Cela fît bien voir, que ce Comte n'auoit point de veine qui tendît à la Paix : Et vouloit que ce qui auoit esté arresté en Alemagne durant tant d'années, & aprés de si grandes contentions d'esprit; fût comme non auenu, & qu'on ouurît vne nouuelle carriere, aprés qu'on estoit comme au bout de celle, sur laquelle on auoit déia couru ; si ce n'estoit vouloir touiours la guerre, c'estoit au moins desirer qu'elle ne finît pas si tost, & que la Chrestienté gemît encore long-temps sous vn fais, dont il ne tenoit qu'aux Espagnols, qu'elle ne fût deliurée.

Du depuis, le grand feu qui brusloit la France estant esteint, & les François ayant relaché à tous les partis, que les Espagnols pouuoient souhaiter, pour renoüer la negociation de la Paix : aiant mesme accepté de l'aller traiter aux confins d'Espagne; comme ils l'auoient proposé ; Vn accident inopiné suruenu en France, à sçauoir l'emprisonnement des Princes ; a dissipé cette belle apparence, & par les nouuelles esperances de prosperité qu'il a fait luire en Espagne; a esté comme vn coup de vent, qui a rejetté au large le vaisseau, qui sembloit deuoir prendre terre.

De cette conduite, qu'on voit estre constante & inuariable dans l'ame des Espagnols ; on peut tirer cette consequence infaillible ( & ie diray cecy par occasion ) que puis qu'ils se sont touſiours portez aux resolutions de la guerre, sur des esperances si peu fondées, que celles qu'ils establissoient sur la

discorde des François, qui se broüillent & se racommodent si facilement; Il y a lieu de s'imaginer, qu'ils n'ont point eu la moindre disposition pour la Paix, pendant que la guerre de l'Empire a esté en chaleur, & qu'ils ont veu que le gain d'vne Bataille par l'Empereur sur les Suedois; l'eût rendu Maistre de toute l'Alemagne, & luy eut donné moyen de les aller retirer par tout ailleurs, de leurs pertes & de leurs disgraces.

Ils se souuenoient de la reuolution, que le gain de celle de Nortlinghen, apporta à tout le Party Confederé, qui auoit auant cela vn si grand ascendant sur l'Imperial, & il leur estoit euident, que la France n'estoit point en estat, comme elle auoit esté, de releuer vne seconde fois ce Party, s'il eût esté vne seconde fois abbatu.

Aussi que n'ont-il pas fait pour detourner la paix de l'Empire, qui sapoit le plus certain fondement qu'ils eussent, de la resource de leurs Affaires? Que ne firent-ils point pour etoufer en sa conception la Treue d'Vlme, qui en déuoit estre le prelude? Et n'ayans pû empescher qu'elle ne se conclud auec les Bauarrois; Ne firent-ils point en sorte, qu'elle ne se conclûd pas auec l'Empereur, & que le Theatre de la guerre demeurât au moins ouuert de ce costé-là, puis qu'il se fermoit pour quelque temps du costé du Duc de Bauiere, & de quelque autres Princes ses Alliez.

Que n'ont-ils pas fait depuis la conclusion de cette Treue, pour reculer la Paix de l'Empire,

à laquelle elle acheminoit, & combien de machines occultes & manifestes n'ont-ils point fait ioüer, pour en empescher l'accomplissement, & pour perpetuer la guerre de l'Allemagne? Et cette mesme Paix, n'est elle pas encore aujourd'huy malade, & ne traine-t'elle pas vne vie languissante & mal-asseurée par leurs artifices & par leurs procedez obliques, par le refus qu'ils font de restituer Frankendal; & par les obstacles qu'ils ont fait mettre au sequestre de Hermanstein.

Enfin ils ne trauaillent à rien auec tant de vehemence, qu'à faire mourir cette Paix, qu'ils n'ont pû empescher de voir le iour, & de reioüir le monde. Et tout cela sur l'esperance qu'ils ont, que de sa rupture il deriuera dans leurs affaires vn bon-heur, qui les mettra plus haut mesme qu'ils n'estoient, quand la fortune leur estoit propice.

On peut encore iuger, Messieurs sur ce fondement, s'ils meditoient la Paix generale, lors qu'ils trauailloient à celle de Hollande, & s'il y a de l'apparence que le Comte de Pigneranda, qui n'estoit proprement venu à Munster que pour traitter celle-cy, & qui se l'estoit proposée comme la couronne de sa negociation, & vn grand moyen pour restablir les affaires de son Maistre au Païs-bas; eust voulu conclure la generale, sans auoir auparauant esprouué, quelle seroit la la moisson de tout ce qu'il auoit semé pour faire conclurre l'autre. Eust il voulu faisant autrement, priuer son Maistre des auantages que luy aportoit cette Paix, en le deschargeant d'ennemis si considerables que les Hollandois, & estoit-

bliſſant la France par la defection de tels Alliez, dont elle eſtoit ſans doute fort appuyée ? Iugez, Meſſieurs, ſi cela peut eſtre.

I'aiouſte qu'on peut inferer de là par la raiſon des contraires, que ſi le procedé de l'Eſpagne dont nous venons de parler, n'a viſé qu'à la guerre ; La conduite de la Frãce qui luy a eſté toute oppoſée, n'a reſpiré que la Paix. Et puis que c'eſt elle qui n'a rien obmis pour faire arreſter celle de l'Empire, que les Eſpagnols ont ſi opiniaſtrement combatuë, Que peut-on dire ſinon qu'elle a abſolument deſiré la generale, à laquelle l'autre ſeruoit de planche: Comme celuy qui employe les moyens, veut neceſſairement la fin qu'ils ont couſtume de produire & celuy qui plante vn arbre, ſe propoſe de recueillir les fruits qu'il a couſtume de porter.

En ſuitte de cela vous remarquerez, Meſſieurs, que rien n'a tant fait voir iuſques icy l'inuincible auerſion que les Eſpagnols ont pour la Paix & l'ardeur qui les trauaille d'immortaliſer la guerre, que le Traité qu'ils viennent de faire auec la Ducheſſe de Longueuille; & le Mareſchal de Turenne.

Iuſqu'à ce Traité, ils auoient ſi finement deguiſé leur intention par des demonſtrations contraires, & ietté vne poudre ſi imperceptible aux yeux du monde, pour l'empeſcher de l'apperceuoir ; que les plus clairvoyans l'auoient à grand peine apperceuë.

En effet apres auoir ce nuenu de lieu d'aſſemblée, & de Mediateurs pour traiter la Paix) l'vn eſtoit à Munſter, & les autres le Nonce du Pape & l'Ambaſſadeur de Veniſe) apres y auoir enuoyé des Deputez

auec pouuoir de la conclure. Apres auoir veu qu'on ny auoit point remué de matiere si contentieuse, qui ne se peut accommoder: Aprés mesme que de cinquante quatre Articles qu'il y auoit à decider les quarante huit auoient esté decidez? Il y auoit lieu de presumer, qu'ils pouuoient desirer la Paix, pour laquelle ils faisoient de telles auances.

Mais par le Traité dont nous venons de parler, Ils ont tout à fait leué le masque. Ils ont donné l'entiere exclusion à la paix, & l'ont chassée du monde, comme par vn ban public. Car qu'est-ce autre chose l'obligation qu'ils se sont imposée par ce Traité, de ne mettre point les armes bas, que la liberté ne soit renduë aux Princes arrestez en France? Et qui ne voit que cela ne peut arriuer, que toute la France ne perisse, & que le Roy ne soit dépoüillé de tout ce qui luy appartient: Ce qui n'est pas vne chose si aisée.

Il pourroit bien rendre des Places conquises, & des Prouinces subiuguées, par quelque consideration puissante, que la conseruation de ces Places & de ces Prouinces. Mais de souffrir que les Princes arrestez, reçoiuent iamais leu liberté que de sa main, & soient redeuables d'vne si grande grace qu'à sa bonté seule, c'est ce qu'il n'y a point de consideration qui l'oblige d'y consentir, tant qu'il le pourra empescher: ny d'extremité qu'il ne tente auant que de tomber, en celle-là, qui est la derniere où il pourroit tomber, apres auoir essayé toutes les autres.

Ie ne deuine point l'auenir, & ne sçay pas quels seroient les sentimens de ces Princes, pour le Roy

voſtre Maiſtre, s'il deuenoit leur liberateur. Mais ie ſçay bien qu'il y auroit touſiours de la part des François, vn iuſte ſuiet de craindre, que du reſſentiment ſoit de la diſgrace ſoufferte, ſoit du bien-fait receu; ne ſe formât quelque liaiſon entre ces Princes & luy, qui ſeroit fatale à la France. Et par conſequent vous voyez quel grand obſtacle les Eſpagnols ont mis à la Paix par ce Traité & qu'elle longue fuſée ils ont entrepris de deuider, auant que d'y arriuer.

Outre cela, la promeſſe que la Ducheſſe de Longueuille & le Mareſchal de Turenne leur ont faite de ne deſ-armer iamais, qu'on eût contraint la France de venir à vne Paix égale auec l'Eſpagne; c'eſt à dire que les choſes ne fuſſent au meſme eſtat, qu'elles eſtoient auant la guerre. Cette promeſſe, dis-je, ne monſtre-t'elle pas aſſez par le grand chemin qu'il y a à faire, & les mauuais pas qu'il y a à franchir, auant qu'on en vienne là; que ce Traité a plutoſt eſté vne conſpiration pour rendre la guerre immortelle, qu'vne aſſociation pour acheminer la Paix & pour rompre les obſtacles, qui l'ont iuſques icy ſi fort trauerſée?

*Vne Paix égale ſeure & honeſte ce ſont les termes du Traité.*

D'ailleurs ne vous imaginez-vous point, de quel aiguillon nouueau ce Traité pouſſera les François, qui ne ſont pas ennemis de leur patrie, à s'oppoſer au deſſein de ces autres François, qui luy veulent procuter la paix, en fortifiant la guerre eſtrangere qu'on luy fait, & en ſuſcitant dans ſes entrailles la ciuile. Qui la veulent rendre heureuſe, & la mettre en vn poſte plein de ſeureté & d'honneur, en ouurant ſes frontieres à des ennemis animez à la ven-

geance

geance, par tant d'affrons & de pertes receuës: en leur sacrifiant (& c'est vne des fins de la guerre) les succez obtenus sur eux, & le fruit de tant de sang répandu, & de tant de tresors consumez l'espace de tant d'années. Bref en la noyant au dedans de ce deluge de maux que la guerre ciuille verse, & y destruisant par ce moyen les principes & les organes de sa force & de sa vie. C'est proprement vouloir rendre la santé & la beauté à vn corps malade & defiguré, en le couurant de bleſſures, & le nourrissant de viandes empoisonnées. C'est vouloir asseurer vne place, en mettant ses dehors entre les mains de ses ennemis, en iettant le desordre dans la garnison : & faisant entretuer les soldats qui la composent.

Ie passe outre, & vous dis, Messieurs, que les Princes arrestez n'ayant point dans la verité & par effet, de plus dangereux ennemis, ny qui s'eloignent dauantage de la fin qu'ils semblent s'estre proposée: que ceux qui trauaillent auc les armes, au recouurement de leur liberté, comme nous venons de le preuuer. Il ne se peut que ceux-cy ne se trouuent bien-tost reduits à vn si petit nombre, qu'il ne demeurera dans leur faction, que ceux qui poursuiuent d'autres interests sous ce pretexte. D'où il s'ensuit, que les remuëmens qu'ils ont excitez en ce Royaume, ne pouuant estre ny grands, ni de durée, les auantages que les Espagnols s'en sont promis, ne seront pas si considerables, qu'on leur a donné à entendre.

Ie vous donne, Messieurs cét auis, afin que vous sortiez de l'erreur, où les Espagnols vous tiennent

embourbez, & qu'eſtans bien eſclaircis de cette verité qu'ils ne veulent point du tout de paix, & qu'il ne leur eſt pas aiſé de finir ſi toſt, ny ſi auantageuſement qu'ils vous figurent, la guerre à laquelle ils viennent de s'engager tout de nouueau : vous auiſiez ſur ce fondement, ce que vous aurez à faire. Vous ſçauez quels ſont vos deuoirs : vous connoiſſez vos intereſts, & vous voyez les playes de la Chreſtienté, qui ſoûpire apres cette paix, laquelle ſeule les peut fermer.

Vous vous ſouuiendrez que les autheurs de la guerre, ſont reſponſables deuant Dieu & deuant les hommes, du plus grand ſcandale que le monde ait iamais receu, dans l'iniure faite à vn Prince que le ſeul reſpect des autres Princes ſes voiſins & ſes Alliez auroit detournée, s'ils euſſent eſté en paix.

Vous conſidererez quelle honte il y a pour ceux qui en ſont coupables, que la Republique de Veniſe ſoit aux mains depuis tant d'années, auec le plus formidable ennemy du nom Chreſtien, ſans qu'elle reçoiue aucune ſubuention des autres Princes Chreſtiens, & ſans qu'ils l'aident à ſouſtenir vn faix, qui ne ſeroit pas trop petit, pour la force d'eux tres-tous, mais qu'elle a ſouſtenu iuſques icy toute ſeule par miracles.

Vous tournerez enfin les yeux du coſté de la iuſtice diuine, qui ne manque iamais de ſe réueiller, quoy qu'elle ſemble quelquefois dormir, contre les perturbateurs du repos du monde: Et vous n'aurez pas oublié que la reuolutiõ qui changera les affaires du feu Empereur, ſi floriſſantes & ſi glorieuſes auant ce-

la, procedá de la guerre qu'il fut forcé par les Espagnols de faire au Duc de Mantouë. Que l'empeschement que Leganez apporta à la paix, qui estoit aux termes de se conclure, fut suiuy de la defection de la Cataloigne & du Portugal, qui ne seroit point arriuée, si la Paix eust esté concluë. Que les Espagnols n'eussent point perdu le Rousillon, ny tout ce qu'ils ont depuis perdu en Flandres & en Italie s'ils ne l'eussent rebuttée en vne autre occasion, où ils esperoient de profiter de nos broüilleries.

Prenez garde que quelque chose de plus funeste, ne suiue la resolution la plus contraire à la Paix, qu'ils ayent encore prise. La France n'est pas si malade qu'on vous la depeint. L'Espagne l'est bien dauantage, & a beaucoup plus mauuais jeu, bien qu'elle face meilleure mine. Son mal ressemble à celuy qui mine lentement vn corps, & qui l'affoiblit tous les iours, quoy que sans violence qui paroisse. Celuy de l'autre est semblable à ces catheres impetueux, qui tombans en vn corps sain & robuste, y font des rauages fort sensibles, mais qui estant passez luy laissent sa premiere force.

Il s'est fait à la verité vne grande émotion dans ce Royaume, par les troubles intestins qui l'ont agité. Mais ces troubles n'ont eu ny gueres de durée, ny beaucoup alteré les principes de sa bóne constitutió. Ce qui reste de ces mouuemens s'escoulera bien-tost (comme nous l'auons designé) & la force où la raison y ramenerót les choses au poincts, où elles y doiuent estre. Le desordre qui est arriué aux finances, a plus empesché les sources où elles se puisoient, de

couler, qu'il ne les a eſpuiſées. L'abõdance d'argent n'y eſt que cachée, & y eſt auſſi grande qu'elle ait iamais eſté. Elle ſe manifeſtera auec le temps, n'en doutez point, & il luy arriuera le meſme qu'à certains fleuues, qui s'enſeueliſſans dans la terre, en reſſortent auſſi rapides & auſſi gros, qu'ils eſtoient auant d'y entrer.

Et neantmoins en cet eſtat, où la continuation de la guerre luy peut promettre beaucoup; La France deſire la Paix, & en a fait toutes les auances qu'elle a peu faire auec honneur: Et l'Eſpagne qui n'a point les meſmes reſources & les meſmes auantages qu'elle; n'en veut point oüir parler: s'eſt dedite du lieu d'aſſemblée qu'elle auoit choiſy pour la traitter: a fait rappeller Monſieur Contarini de la meditation, à cauſe qu'il auoit demeſlé ſes artifices, & qu'il luy reprochoit ſa dureté pour la Paix auec connoiſſance. En vn mot comment veut-elle que le monde croye, qu'elle la deſire, ſi elle euite de la traitter: ou qu'on la puiſſe iamais conclure, ſi l'on ne s'aſſemble point pour en agiter les matieres? N'eſt-ce pas le meſme, que qui pretendroit de nauiger ſans s'embarquer, & de paſſer vne carriere ſans ſe metre ſur les rangs. Faites Meſſieurs, voſtre profit de ces Veritez,

FIN.